

Geleitwort

Autor(en): **Rohner, W. / Töndury, G.A.**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Wasser- und Energiewirtschaft = Cours d'eau et énergie**

Band (Jahr): **60 (1968)**

Heft 4-5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GELEITWORT

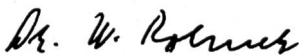
Am 6. Mai 1968 findet im Europahaus in Strassburg die feierliche Verkündung der «Charte de l'Eau», der Europäischen Satzung für das Wasser, statt. Das Patronatskomitee für eine europäische Aktion zugunsten des Schutzes und der Erhaltung der Gewässer setzt sich aus verschiedenen Vertretern der Mitgliedstaaten des Europarates zusammen und steht unter dem Vorsitz eines Angehörigen des belgischen Königshauses. Auch die Schweiz ist in diesem Patronatskomitee durch den gegenwärtigen Leiter der schweizerischen Delegation im Europarat vertreten, nachdem schweizerische Wissenschaftler an der Vorbereitung und Ausarbeitung der «Charte de l'Eau» tätigen Anteil genommen haben.

Der Schweizerische Wasserwirtschaftsverband hat sich in den letzten Jahren, in Zusammenarbeit mit anderen gesamtschweizerischen Organisationen, in zunehmendem Masse Fragen des nationalen Gewässerschutzes zugewendet und sie, im Sinne einer Gesamtbetrachtung und -behandlung aller wasserwirtschaftlichen Probleme, zum Gegenstand seiner Untersuchungen gemacht. Davon zeugt u.a. seine umfassende Studie über die Zusammenhänge von Binnenschifffahrt und Gewässerschutz, die sich in strenger Objektivität um gültige Erkenntnisse in einem Fragenbereich bemühte, der bisher allzu oft ein Tummelfeld leidenschaftlicher, unsachlicher Auseinandersetzungen gebildet hatte. Es gehört zu den unverrückbaren Aufgaben unseres Verbandes und darüber hinaus einer ihrer Verantwortung für das Wohl künftiger Generationen bewussten Öffentlichkeit, deutlicher noch als bisher die grossen Aufgaben zu erkennen, die sich auf dem Gebiete des Gewässerschutzes und einer sinnvollen, verantwortungsbewussten Nutzung unserer Gewässer ergeben. Aus diesem Grunde setzen wir auch den vollen Wortlaut der «Charte de l'Eau» an die Spitze des vorliegenden neuesten Heftes unserer Verbandszeitschrift.

SCHWEIZERISCHER WASSERWIRTSCHAFTSVERBAND

Der Präsident:

Der Direktor:



Dr. W. Rohner, Ständerat



G. A. Töndury, dipl. Ing. ETH

Charte européenne de l'eau du Conseil de l'Europe

PREAMBULE

Le Comité des Ministres,

Vu la Recommandation 436 (1965) de l'Assemblée Consultative relative à la lutte contre la pollution des eaux douces en Europe;

Tenant compte de la Résolution no 10 (XXI) (1965) de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies contenant la Déclaration de principe de cet organisme sur la lutte contre la pollution des eaux en Europe; et des Normes internationales pour l'Eau de Boisson établies par l'Organisation Mondiale de la Santé, et notamment des Normes européennes;

Convaincu que les progrès de la civilisation moderne conduisent, dans certains cas, à une dégradation croissante des ressources naturelles;

Conscient du fait que l'eau tient une place prépondérante parmi ces ressources naturelles;

Considérant que les besoins en eau croissent, notamment en raison du développement accéléré de l'industrialisation de grands centres urbains en Europe, et qu'il importe de prendre des mesures en vue de la conservation qualitative et quantitative des ressources en eau;

Considérant en outre, qu'une action collective sur le plan européen à l'égard des problèmes de l'eau est nécessaire et qu'une Charte de l'eau constitue un moyen d'action efficace pour une meilleure compréhension de ces problèmes;

Adopte et promulgue les principes de la présente Charte préparée par le Comité européen pour la Sauvegarde de la Nature et des Ressources naturelles du Conseil de l'Europe, ci-dessous libellés:

PRINCIPES

I. Il n'y a pas de vie sans eau. C'est un bien précieux, indispensable à toutes les activités humaines

L'eau tombe de l'atmosphère sur la terre où elle arrive principalement sous forme de pluie ou de neige. Ruisseaux, fleuves, lacs, glaciers sont ses grandes voies d'écoulement vers les océans. Au cours de son voyage, elle est retenue par le sol, par la végétation, par les animaux. Elle fait retour à l'atmosphère principalement par évaporation et par transpiration végétale. L'eau est pour l'homme, les animaux et les plantes un élément de première nécessité.

En effet, l'eau constitue les 2/3 du poids de l'homme et jusqu'aux 9/10èmes du poids des végétaux.

Elle est indispensable à l'homme comme boisson et aliment, pour son hygiène et comme source d'énergie, matière première de production, voie de transport et support des activités récréatives qu'exige de plus en plus la vie moderne.

II. Les ressources en eaux douces ne sont pas inépuisables. Il est indispensable de les préserver, de les contrôler et, si possible, de les accroître.

Par suite de l'explosion démographique et de l'augmentation rapide des besoins de l'agriculture et de l'industrie modernes, les ressources en eau font l'objet d'une demande croissante. On ne parviendra ni à la satisfaire, ni à élever les niveaux de vie, si chacun de nous n'apprend pas à considérer l'eau comme une denrée précieuse, qu'il faut préserver et utiliser rationnellement.

III. Altérer la qualité de l'eau, c'est nuire à la vie de l'homme et des autres êtres vivants qui en dépendent

L'eau dans la nature est un milieu vivant, porteur d'organismes bienfaisants qui contribuent à en maintenir la qualité. En la polluant, on risque de détruire ces organismes, de bouleverser ainsi le processus d'auto-épuration et, éventuellement, de modifier de façon défavorable et irréversible le milieu vivant.

Les eaux de surface et les eaux souterraines doivent être préservées contre la pollution.

Tout abaissement important de la quantité ou de la qualité d'une eau courante ou stagnante risque d'être nocif pour l'homme et les autres êtres vivants.

IV. La qualité de l'eau doit être préservée à des niveaux adaptés à l'utilisation qui en est prévue et doit notamment satisfaire aux exigences de la santé publique.

Ces normes de qualité peuvent varier suivant les types d'utilisation, à savoir l'alimentation, les besoins domestiques, agricoles et industriels, la pêche et les loisirs. Néanmoins, la vie dans son infinie diversité étant tributaire des qualités multiples des eaux, des dispositions devraient être prises en vue d'assurer la conservation des propriétés naturelles de l'eau.

V. Lorsque l'eau, après utilisation, est rendue au milieu naturel, elle ne doit pas compromettre les usages ultérieurs, tant publics que privés, qui seront faits de celui-ci.

La pollution est une modification, généralement provoquée par l'homme, dans la qualité de l'eau qui la rend impropre ou dangereuse à la consommation humaine, à l'industrie, à l'agriculture, à la pêche, aux loisirs, aux animaux domestiques et à la vie sauvage.

L'évacuation des déchets ou d'eaux usées, qui provoque des pollutions d'ordre physique, chimique, organique, thermique, ou radioactif, ne doit pas mettre en danger la santé publique et doit tenir compte de l'aptitude des eaux à assimiler (par dilution ou auto-épuration) les résidus déchargés. Les aspects sociaux et économiques des méthodes de traitement des eaux revêtent une grande importance à cet égard.

VI. Le maintien d'un couvert végétal approprié, de préférence forestier, est essentiel pour la conservation des ressources en eau.

Il est nécessaire de maintenir le couvert végétal, de préférence forestier, et chaque fois qu'il a disparu, de le reconstituer aussi rapidement que possible.

Sauvegarder la forêt est un facteur de grande importance pour la stabilisation des bassins de drainage et de leur régime hydrologique. Les forêts sont d'ailleurs utiles autant pour leur valeur économique que comme lieu de récréation.

VII. Les ressources en eau doivent faire l'objet d'un inventaire.

L'eau douce utilisable représente moins d'un pour cent de la quantité d'eau de notre planète et elle y est très inégalement répartie.

Il est indispensable de connaître les ressources en eaux de surface et souterraines, compte tenu du cycle de l'eau, de sa qualité et de son utilisation.

Par inventaire on entendra le relevé et l'évaluation quantitative des ressources en eau.

VIII. La bonne gestion de l'eau doit faire l'objet d'un plan arrêté par les autorités compétentes.

L'eau est une ressource précieuse qui nécessite une gestion rationnelle suivant un plan qui concilie à la fois les besoins à court et à long terme.

Une véritable politique s'impose dans le domaine des ressources en eau, qui réclame de nombreux aménagements en vue de sa conservation, de sa régularisation et de sa distribution. En outre, le maintien de la quantité de l'eau demande le développement et le perfectionnement des techniques d'utilisation, de recyclage et d'épuration.

IX. La sauvegarde de l'eau implique un effort important de recherche scientifique, de formation de spécialistes et d'information publique.

La recherche sur l'eau et notamment sur l'eau usée doit être encouragée au maximum. Les moyens d'information devront être amplifiés et les échanges internationaux facilités, tandis qu'une formation technique et biologique de personnel qualifié s'impose dans les différentes disciplines intéressées.

X. L'eau est un patrimoine commun dont la valeur doit être reconnue de tous. Chacun a le devoir de l'économiser et d'en user avec soin.

Chaque individu est un consommateur et un utilisateur d'eau. Il est, à ce titre, responsable à l'égard des autres usagers. User de l'eau inconsidérément, c'est abuser du patrimoine naturel.

XI. La gestion des ressources en eau devrait s'inscrire dans le cadre du bassin naturel plutôt que dans celui des frontières administratives et politiques.

Les eaux qui s'écoulent à la surface suivent les plus grandes pentes et convergent pour former des cours d'eau. Un fleuve avec ses affluents peut se comparer à un arbre extrêmement ramifié qui dessert un territoire appelé bassin.

Il convient de tenir compte du fait que, dans les limites d'un bassin, toutes les utilisations des eaux de surface et des eaux souterraines sont interdépendantes et il est souhaitable que leur gestion le soit également.

XII. L'eau n'a pas de frontières. C'est une ressource commune qui nécessite une coopération internationale.

Les problèmes internationaux que peuvent poser les utilisations de l'eau devraient être résolus d'un commun accord entre les Etats, en vue de sauvegarder l'eau tant en qualité qu'en quantité.